

OMPI



A/35/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 août 2000

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-cinquième série de réunions
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2000

ADMISSION D'OBSERVATEURS

Mémoire du Directeur général

I. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS

1. Les assemblées des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées "assemblées") ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations intergouvernementales à assister à leurs réunions en qualité d'observateurs (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe II du document AB/X/17, le document TRT/A/I/2 et le paragraphe 5 du document TRT/A/I/4, le document BP/A/I/2 et le paragraphe 5 du document BP/A/I/5, le paragraphe 27 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2 ainsi que le document FRT/A/I/3 et le paragraphe 10 du document FRT/A/I/9). Ces principes sont récapitulés à l'annexe I du document AB/XII/5.

2. En les formulant, les assemblées ont défini trois catégories d'organisations intergouvernementales : la catégorie A (organisations du système des Nations Unies), la catégorie B (propriété industrielle ou droit d'auteur) et la catégorie C (autres organisations intergouvernementales, mondiales ou régionales). Selon l'assemblée intéressée et la catégorie à laquelle l'organisation intergouvernementale appartient, le directeur général invite celle-ci à assister, en qualité d'observateur, aux réunions de cette assemblée, conformément aux critères définis dans le cadre du principe applicable à cet organe. On trouvera dans le document A/35/INF/1 la liste des organisations intergouvernementales qui sont admises à participer, comme observateurs, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la trente-cinquième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

3. Une fois qu'une organisation intergouvernementale a été admise à participer, comme observateur, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observateur, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

4. Les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observateurs, d'organisations intergouvernementales aux réunions de certaines assemblées ont été prises lors de la trente-quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, du 20 au 29 septembre 1999 (voir les paragraphes 1 à 7 du document A/34/10 Rev. et le paragraphe 206 du document A/34/16).

5. Il est proposé que les assemblées admettent, en qualité d'observateurs, les organisations intergouvernementales indiquées ci-après aux réunions de l'assemblée intéressée :

- i) Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC)
- ii) Observatoire européen de l'audiovisuel
- iii) *Secretaría de Cooperación Iberoamericana* (SECIB).

6. On trouvera à l'annexe I du présent document une brève présentation de chacune des organisations susmentionnées (ses objectifs, sa structure, ses membres). Il est en outre proposé que les assemblées inscrivent le Comité consultatif juridique afro-asiatique, l'Observatoire européen de l'audiovisuel et le *Secretaría de Cooperación Iberoamericana* dans la catégorie C (organisations intergouvernementales mondiales) et que ces organisations soient soumises aux principes applicables lorsqu'il s'agit d'inviter d'autres organisations intergouvernementales de leur catégorie à assister, à titre d'observateurs, aux réunions de l'assemblée intéressée.

7. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur les propositions faites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus.

II. ADMISSION D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS

8. Les assemblées ont adopté à leurs précédentes sessions un ensemble de principes à observer pour inviter des organisations internationales non gouvernementales à assister, en qualité d'observateurs, à leurs réunions (voir le paragraphe 17 du document AB/X/32 et l'annexe V du document AB/X/17, le document TRT/A/I/2 et le paragraphe 5 du document TRT/A/I/4, le document BP/A/I/2 et le paragraphe 5 du document BP/A/I/5, les paragraphes 25 à 29 du document V/A/I/1 et le paragraphe 7 du document V/A/I/2 ainsi que le document FRT/A/I/3 et le paragraphe 10 du document FRT/A/I/9).

9. En formulant ces principes, les assemblées ont défini trois catégories d'organisations internationales non gouvernementales : 1) les organisations s'occupant essentiellement de propriété industrielle, 2) les organisations s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins, et 3) les organisations s'occupant de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle (voir les paragraphes 5 et 8 du document AB/XII/5 et le paragraphe 17 du document AB/XII/21). Aux fins de l'examen de l'admission, en qualité d'observateurs, des organisations internationales non gouvernementales indiquées ci-dessus, on conservera cette structure de catégories, mais la section III propose que la structure actuelle de catégories distinctes soit éliminée.

10. Selon l'assemblée intéressée et la catégorie à laquelle l'organisation internationale non gouvernementale appartient, le directeur général invite celle-ci à assister, en qualité d'observateur, aux réunions de cette assemblée, conformément aux critères définis dans le cadre du principe applicable à cet organe. On trouvera à l'annexe du document A/35/INF/1 la liste des organisations internationales non gouvernementales qui sont admises à participer, comme observateurs, aux réunions des assemblées et qui ont été invitées à participer à la trente-cinquième série de réunions des assemblées et des unions administrées par l'OMPI.

11. Une fois qu'une organisation internationale non gouvernementale a été admise à participer, comme observateur, aux réunions des assemblées, elle est aussi invitée à participer, comme observateur, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cette organisation.

12. Depuis la trente-quatrième série de réunions des assemblées, du 20 au 29 septembre 1999, au cours desquelles ont été prises les dernières décisions relatives à l'admission, en qualité d'observateurs, d'organisations internationales non gouvernementales aux réunions de certaines assemblées des États membres (voir les paragraphes 8 à 18 du document A/34/10 Rev. et les paragraphes 207 et 208 du document A/34/16), le directeur général a reçu des organisations indiquées ci-après une demande d'admission en qualité d'observateur aux réunions des assemblées des États membres de l'OMPI intéressées, accompagnée des renseignements nécessaires :

- i) *AmSong*;
- ii) *Coalition for Intellectual Property Rights (CIPR)*;
- iii) *European Visual Artists (EVA)*;
- iv) Ingénieurs du Monde;
- v) *International Poetry for Peace Association (IPPA)*;
- vi) Médecins sans frontières (MSF);

13. On trouvera à l'annexe II du présent document une brève présentation de chacune des organisations mentionnées au paragraphe 12 ci-dessus – objectifs, structure, membres.

14. *Organisations s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins.* En ce qui concerne *AmSong*, les *European Visual Artists (EVA)* et l'*International Poetry for Peace Association (IPPA)*, il est proposé que la Conférence de l'OMPI, l'Assemblée générale de l'OMPI, l'Assemblée, la Conférence de représentants et le Comité exécutif de l'Union de Berne portent ces organisations sur la liste des organisations internationales non

gouvernementales s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins et que ces mêmes organisations soient soumises aux principes applicables lorsqu'il s'agit d'inviter d'autres organisations internationales non gouvernementales similaires à assister, en qualité d'observateurs, aux réunions des assemblées intéressées.

15. *Organisations s'occupant de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle.* Il est proposé que les assemblées inscrivent la *Coalition for Intellectual Property Rights* (CIPR), les Ingénieurs du Monde et Médecins sans frontières (MSF) dans la catégorie des organisations internationales non gouvernementales s'occupant de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle, et que ces mêmes organisations soient soumises aux principes applicables lorsqu'il s'agit d'inviter d'autres organisations internationales non gouvernementales similaires à assister, en qualité d'observateurs, aux réunions des assemblées intéressées.

16. *Les assemblées des États membres de l'OMPI mentionnées aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à se prononcer sur les propositions faites dans ces paragraphes.*

III. SUPPRESSION DES CATÉGORIES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

17. Comme indiqué au paragraphe 9, les assemblées ont défini trois catégories d'organisations internationales non gouvernementales : 1) les organisations s'occupant essentiellement de propriété industrielle, 2) les organisations s'occupant essentiellement de droit d'auteur et de droits voisins et 3) les organisations s'occupant de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle. Les raisons pour lesquelles on a établi des distinctions entre les organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d'observateurs par les assemblées ne sont plus valables. S'il a pu être utile par le passé, parce qu'elles avaient des intérêts clairement différents, de distinguer les organisations non gouvernementales s'occupant de droit d'auteur de celles s'occupant essentiellement de propriété industrielle, cela devient de plus en plus difficile car l'objet du droit d'auteur (par exemple un logiciel d'ordinateur) intéresse de plus en plus d'industries, et l'objet de la propriété industrielle (par exemple les marques) intéresse de plus en plus d'industries du droit d'auteur. Ainsi, il y a aujourd'hui davantage d'organisations internationales non gouvernementales s'occupant de plusieurs domaines de la propriété intellectuelle qui sont admises en qualité d'observateurs aux réunions des assemblées (44) que d'organisations s'occupant essentiellement de la propriété industrielle seulement (32). En outre, comme les documents relatifs aux réunions des assemblées sont diffusés ou transmis par voie électronique plutôt que sous forme papier par voie postale, le fait de n'envoyer des documents qu'à certaines catégories d'organisations internationales non gouvernementales n'entraîne aucune économie.

18. Il est donc proposé que les catégories existantes soient supprimées et que toutes les organisations internationales non gouvernementales actuellement autorisées (ou qui seront invitées) à assister en qualité d'observateurs aux réunions de certaines assemblées soient invitées à assister aux réunions de *toutes* les assemblées. Une fois qu'une organisation internationale non gouvernementale est admise à assister en qualité d'observateur aux

réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, elle est également invitée à assister en cette même qualité aux réunions des commissions, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées. Conformément à l'usage, ces organisations non gouvernementales paieront l'intégralité des frais liés à leur participation à ces réunions.

19. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées à se prononcer sur la proposition figurant au paragraphe 18.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CERTAINES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES
(d'après les indications fournies par ces organisations)

1. Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC)

Siège : New Delhi. Créé en 1956 par sept États des continents asiatique et africain.

Objectifs : L'AALCC est chargé d'examiner les problèmes juridiques que lui soumettent ses États membres et de conseiller ces derniers sur des questions de droit international; il offre un cadre pour la coopération entre les États asiatiques et africains dans le domaine du droit international et suit les travaux de la Commission du droit international et d'autres institutions des Nations Unies qui s'intéressent à ce domaine.

L'AALCC a créé des centres régionaux d'arbitrage en vue de faciliter le règlement des différends commerciaux dans les régions du Caire, de Kuala Lumpur, de Lagos et de Téhéran.

Structure : Le siège du secrétariat du comité est à New Delhi; il est dirigé par un secrétaire général élu. Ce dernier est assisté dans sa tâche par des sous-secrétaires généraux et des assistants adjoints du secrétaire général qui sont de hauts fonctionnaires des États membres sont détachés auprès du secrétariat et secondés par son personnel professionnel et administratif.

Membres : À l'heure actuelle, l'AALCC compte 45 États membres en Asie et en Afrique.

2. Observatoire européen de l'audiovisuel

Siège : Strasbourg (France).

Objectifs : L'Observatoire européen de l'audiovisuel (ci-après dénommé "observatoire") a pour but d'améliorer les transferts d'information au sein de l'industrie de l'audiovisuel ainsi que de promouvoir une meilleure perception du marché et sa plus grande transparence. À cet effet, l'observatoire s'attache notamment à assurer la fiabilité, la comparabilité et la compatibilité des informations; en particulier, il a pour mission de collecter et de traiter l'information et les statistiques relatives au secteur de l'audiovisuel (à savoir les informations juridiques, économiques et sur les programmes) — à l'exclusion de toute activité normative et réglementaire — et de les mettre à la disposition des milieux professionnels et des représentants des membres de son conseil exécutif et du comité des coordonnateurs d'EUREKA Audiovisuel.

Structure : L'observatoire fonctionne sous forme d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe. Les organes de l'observatoire sont le conseil exécutif et le comité consultatif. Le secrétariat de l'observatoire est placé sous l'autorité d'un directeur exécutif choisi par le conseil exécutif et nommé par le secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Membres : Tout membre participant d'EUREKA Audiovisuel est de plein droit membre de l'observatoire. Sont membres de l'observatoire les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie,

Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie. La Communauté européenne devrait adhérer dans le courant de l'été 2000.

3. Secretaría de Cooperación Iberoamericana (SECIB)

Siège : Madrid (Espagne). Créé au cours du IX^e Sommet ibéro-américain qui a eu lieu à La Havane en 1999.

Objectifs : Aider les responsables de la coopération à s'acquitter de leurs fonctions comme indiqué dans la Convention de Bariloche de 1995; promouvoir la coopération ibéro-américaine en assurant le suivi des programmes approuvés au cours des sommets ibéro-américains, en évaluant leurs résultats et en essayant d'assurer leur cohérence et leur synergie; aider le secrétariat intérimaire à préparer le volet coopération du Sommet ibéro-américain des chefs d'État ou de gouvernement; sensibiliser le public à la coopération ibéro-américaine, et notamment aux programmes institués lors des sommets ibéro-américains; créer des liens entre les acteurs sociaux du système ibéro-américain de coopération en se faisant leur porte-parole et en coordonnant leurs activités; trouver des sources de financement pour les programmes et projets approuvés, et susciter et consolider un sentiment d'appartenance à la communauté ibéro-américaine en encourageant la participation et la coopération des entreprises publiques et privées et des médias.

Structure : Le SECIB est composé du secrétaire à la coopération ibéro-américaine, de cinq experts et du personnel administratif prévu par l'organigramme présenté par le secrétaire.

Membres : Les États membres de la Conférence ibéro-américaine, à savoir : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CERTAINES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES
(d'après les indications fournies par ces organisations)

1. AmSong

Siège : New York (États-Unis d'Amérique). Créée en Californie (États-Unis d'Amérique) en 1994.

Objectifs : *AmSong* a pour but de protéger les droits des auteurs d'œuvres musicales et d'informer les compositeurs et paroliers et leurs héritiers sur les questions qui ont trait à ces droits.

Structure : *AmSong* est composée d'un conseil d'administration et de plusieurs comités.

Membres : Sont membres d'*AmSong* de nombreuses célébrités mondiales de la musique populaire et classique. Les membres du conseil d'administration et les membres d'*AmSong* sont originaires de plusieurs pays.

2. Coalition for Intellectual Property Rights (CIPR)

Siège : Washington D.C. (États-Unis d'Amérique). Créée dans l'État du Maryland (États-Unis d'Amérique) en 1999.

Objectifs : La CIPR a pour but de promouvoir la protection et la sanction des droits de propriété intellectuelle dans les 15 pays de l'ex-Union Soviétique par le biais de partenariats public/privé, et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies visant à limiter les atteintes aux marques et aux brevets dans ces pays.

Structure : La CIPR compte trois types de membres. Les membres fondateurs siègent au comité exécutif de l'organisation; les membres actifs sont des entreprises adhérentes du CIPR mais qui ne souhaitent pas siéger au comité exécutif, et les membres passifs sont des organismes qui apportent leur coopération et leur appui.

Membres : La CIPR se compose actuellement des organisations suivantes :

Membres fondateurs : *Anheuser-Busch Companies* (États-Unis d'Amérique), *British American Tobacco* (Royaume-Uni), *Diageo, plc* (Royaume-Uni), *Philip Morris Companies* (États-Unis d'Amérique).

Membres actifs : *Baker & McKenzie* (Fédération de Russie), *Four Seasons Hotels Limited* (Canada), *Fross Zelnick Lehrman & Zissu* (États-Unis d'Amérique), *Guinness* (Royaume-Uni), *Häagen-Dazs* (États-Unis d'Amérique), *JT International* (Suisse), *Kraft Foods International CEEMA* (Autriche), *The Pillsbury Company* (États-Unis d'Amérique), *United Distillers & Vintners* (Royaume-Uni).

3. European Visual Artists (EVA)

Siège : Madrid (Espagne). Créée à Berlin (Allemagne) en 1997.

Objectifs : Favoriser le développement des activités juridiques, économiques et culturelles des artistes des arts visuels ainsi que leur coopération dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle en collaboration avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OMPI et d'autres institutions internationales.

Structure : EVA est gérée par un président nommé pour une période de deux ans, qui peut être renouvelée pour une nouvelle période de deux ans par l'assemblée générale des membres.

Membres : sociétés de gestion collective des droits des artistes des arts visuels qui sont membres de la CISAC (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs) et qui ont leur siège social et leur administration centrale dans l'Union européenne. EVA compte 14 membres.

4. Ingénieurs du Monde

Siège : Fontaine (France). Créée à Grenoble (France) en 1981, l'association, initialement appelée "*Hexa Consultants*", est devenue Ingénieurs du Monde le 13 janvier 1999.

Objectifs : L'association a pour but de favoriser les échanges de techniques et de technologies entre les entreprises des différents continents et de promouvoir les transferts de compétences aux entreprises, notamment celles des pays en développement; à cette fin, elle s'investit au niveau local dans le domaine de la propriété intellectuelle, coordonne les activités d'une organisation technique non gouvernementale (commerce électronique, télécommunication, informatique et télématique), fournit des conseils, dispense une formation et une assistance, en particulier aux pays en développement (commerce international) et représente les intérêts des entreprises ou institutions qui sont affiliées à l'association ou qui bénéficient de ses services aux niveaux régional et international.

Structure : L'association se compose d'un conseil d'administration dont les membres sont élus par l'assemblée générale pour une période de deux ans. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois et choisit, parmi ses 10 à 15 membres, un bureau composé d'au moins: un président fondateur, un directeur général, un premier vice-président, deux vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier. L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres et est convoquée au début de chaque année pour approuver le rapport financier et le rapport d'activité de l'association et faire le bilan de son fonctionnement global. Seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont le droit de vote, tous les autres membres n'ayant que voix consultative. Le président, assisté des autres membres du bureau, préside l'assemblée générale.

Membres : L'association compte 3 524 membres dans les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Mauritanie, Pays-Bas, Philippines, Suède, Suisse, Thaïlande, République Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Uruguay et Venezuela.

5. International Poetry for Peace Association (IPPA)

Siège : Genève (Suisse). Créée à Accra (Ghana) in 1998.

Objectifs : L'association a pour but de contribuer à l'avènement de la paix mondiale par la poésie.

Structure : L'association est gérée par un conseil exécutif mais les décisions principales sont prises en concertation avec les commanditaires, les membres honoraires et les coordinateurs régionaux et mondiaux.

Membres : L'IPPA est ouverte à tous les poètes et à toutes les organisations de poésie du monde qui désirent mettre leur inspiration au service de la paix et des droits de l'homme.

6. Médecins Sans Frontières (MSF)

Siège : Bruxelles (Belgique). Créée à Bruxelles (Belgique) en 1992.

Objectifs : MSF est une association d'aide médicale et humanitaire indépendante qui poursuit deux objectifs : fournir une aide médicale partout où elle est nécessaire, quel que soit la race, la religion, l'appartenance politique ou le sexe, et sensibiliser le public aux difficultés de certaines populations. MSF s'intéresse à toutes les questions de propriété intellectuelle qui se rapportent à la santé ou qui peuvent affecter l'accès aux médicaments.

Structure : MSF est dirigée par un conseil d'administration et par un conseil international représentant les 18 bureaux MSF.

Membres : Il existe 18 bureaux MSF à travers le monde.

[Fin de l'Annexe II et du document]